



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-090
IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : REDUCTION DE L'ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL DES COURTS DE TENNIS DE LA ROSERAIE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que suite au passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 et en raison du confinement à compter du 17 mars 2020, les installations sportives municipales ont été fermées. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite d'activité dans certaines catégories d'établissements, notamment les équipements sportifs.

Malgré la phase 2 du déconfinement autorisant la reprise des activités sportives en extérieur et intérieur à compter du 02 juin, sous réserve du respect des consignes sanitaires fixées par décret N° 2020-663 du 31 mai 2020, la Ville n'a pas été en mesure de procéder à l'ouverture des courts de tennis de la Roseraie, les maintenant fermés jusqu'au 31 juillet.

En effet, au regard des recommandations organisationnelles du protocole de sortie du confinement, les moyens municipaux ont été concentrés prioritairement sur l'ouverture des gymnases et du stade nautique.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville souhaite adapter la tarification des prestations des courts de tennis couverts de la Roseraie afin de prendre en compte l'impossibilité pour les usagers d'utiliser cette installation sportive du 17 mars au 31 juillet.

Aussi, la Ville propose le remboursement partiel de l'abonnement annuel adopté par délibération n° 2017-078 en date du 26 juin 2017.

Les tarifs de base de location horaire annuelle pour un court de tennis par semaine varient de 559 € à 630 € en fonction des critères suivants : créneau en semaine ou en week-end, en journée ou en soirée.

Il est donc proposé un remboursement allant de 177 € à minima et jusqu'à 400.91 € par adhérent suivant leur abonnement. Aussi, sur un montant annuel de 10 213 € le montant total des remboursements s'élève à 3 249.59 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (Chapitre 67, article 6745).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder le remboursement partiel de l'abonnement annuel des courts de tennis couverts de la Roseraie pour un montant total de 3 249.59 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats administratifs et tout document lié à ces remboursements.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.